

Transports

- Les moutons domestiques doivent être transportés avec un système de confinement suffisamment sécurisé pour les empêcher de s'échapper, et ce, sans les blesser.
- Les animaux doivent pouvoir se tenir debout, s'allonger et se retourner facilement.
- Le système de confinement doit respecter les normes et les règlements nationaux applicables.

Clôtures

- Les clôtures doivent faire en sorte que les moutons domestiques ne puissent s'échapper et doivent empêcher tout contact nez à nez avec les bisons des bois.
- Une clôture double peut être requise dans certaines zones à haut risque de contact entre les bisons et les moutons, comme à Fort Liard et à Fort Providence.
- **Votre demande doit contenir une description des clôtures proposées ou actuelles, y compris leurs dimensions et les matériaux dont elles sont faites.**

Description

- Tous les moutons domestiques doivent avoir un identifiant unique. Il peut s'agir d'une étiquette auriculaire colorée ou numérotée, d'une étiquette à identifiant de radiofréquence (RFID), d'une micropuce ou d'un collier à étiquette ou l'équivalent.

En cas de doute, demandez!

Un agent des ressources renouvelables peut inspecter votre clôture ou votre système de confinement pour le transport.

ATTENTION! Si vous ne possédez pas le permis pour animaux domestiques nécessaire, ou si vous ne respectez pas les conditions de votre permis existant, vous pourriez être passible de sanctions en vertu de la *Loi sur la faune*.

Si vous êtes reconnu coupable, votre permis pour animaux domestiques sera révoqué et vous ne pourrez pas en obtenir de nouveau pendant deux ans.

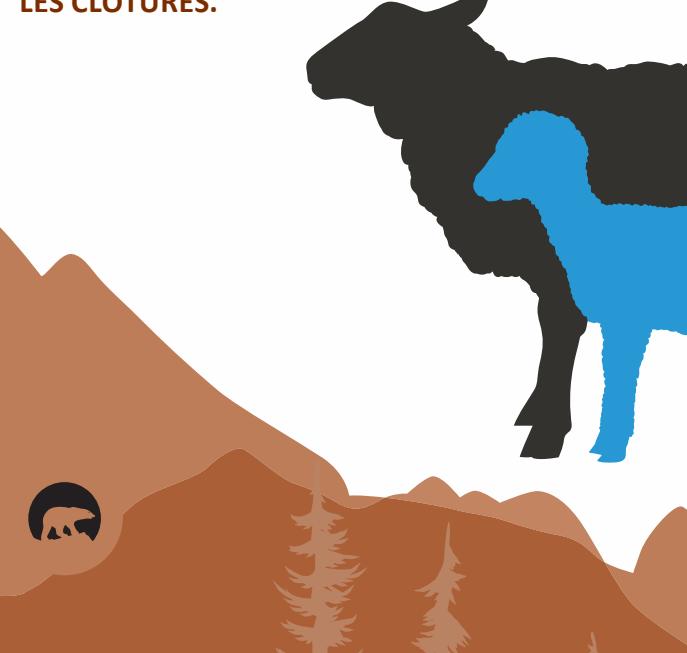
Si vous avez des questions sur votre permis pour animaux domestiques, consultez notre site Web, communiquez avec le personnel de votre bureau régional d'Environnement et Ressources naturelles ou faites parvenir un courriel à wildlife@gov.nt.ca.

Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest

Moutons domestiques aux TNO

**GUIDE SUR LES PERMIS POUR
ANIMAUX DOMESTIQUES, ASSORTI DE
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES
EXIGENCES SUR LE TRANSPORT ET
LES CLÔTURES.**

[https://www.ecc.gov.nt.ca/
fr](https://www.ecc.gov.nt.ca/fr)



Qui a besoin d'un permis?

Les propriétaires d'ovins domestiques habitant dans les secteurs où vivent des bisons des bois (voir la carte) et tous ceux qui transportent des ovins domestiques dans ces secteurs sont tenus de posséder un **permis pour animaux domestiques**.

Le permis peut inclure des exigences relatives aux clôtures, aux systèmes de confinement pour le transport, à la surveillance des maladies et à la lutte contre celles-ci ainsi que d'autres conditions.

- Le **permis de possession** est obligatoire pour quiconque garde des moutons domestiques dans un secteur où vit le bison des bois, y compris tous les propriétaires actuels d'ovins domestiques habitant dans ces secteurs. Ce permis est valide pour 10 ans.
- Le **permis de transport** est requis pour quiconque transporte des moutons dans un secteur où vit le bison des bois. Ce permis est valide pour la période indiquée sur le permis.

Pourquoi ai-je besoin d'un permis?

Aux Territoires du Nord-Ouest, les moutons domestiques peuvent constituer une menace importante pour les populations de bison des bois, car ils sont porteurs du virus responsable de la fièvre catarrhale maligne. Le virus n'affecte pas les moutons et est difficile à détecter, mais il peut être mortel pour le bison des bois, en particulier s'il y a un contact nez à nez entre les moutons et les bisons.

Combien coûte le permis?

Ces permis n'entraînent aucun frais.

Comment puis-je obtenir un permis?

Le formulaire de demande est disponible en ligne (<https://www.ecc.gov.nt.ca/fr/services/demande-de-licence-ou-de-permis-dexploitation-commerciale-de-la-faune>), ou au bureau du MERN le plus proche.



Le permis pour animaux domestiques est requis pour quiconque veut amener des moutons domestiques dans les collectivités suivantes :

Région du Dehcho

- Nahanni Butte
- Fort Liard

Slave Sud

- Fort Providence
- Fort Resolution
- Fort Smith

Slave Nord

- Behchokǫ̀
- Łutselk'e
- Whati
- Gamèti
- Wekweètì
- Ndilo
- Dettah
- Yellowknife

